790 TRAVAIL

globale spéciale, une allocation pour frais funéraires et un versement mensuel à l'égard de chaque enfant dont l'âge n'excède pas la limite prévue par la loi. Dans les cas où le défunt ne laisse ni femme ni enfant à charge mais d'autres personnes à charge, par exemple ses père et mère, la Commission adjuge à ces personnes l'indemnité qui lui paraît proportionnée à la perte subie.

Le tableau 25 donne le nombre d'accidents industriels déclarés par chacune des provinces et le montant des indemnités versées par les Commissions des accidents du travail en 1961 et 1962.

25.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents, 1961 et 1962

Année et province	Accidents du travail déclarés					
	Soins médicaux seulement ¹	Invalidité temporaire	Invalidité permanente	Mortels	Total	Indemnités versées ²
						\$
1961						
Terre-Neuve fle-du-Prince-Édouard Nouvelle-Écosse. Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta. Colombie-Britannique	5,317 1,053 9,687 9,097 175,876 12,375 12,210 29,062 41,556	3,495 732 6,166 7,421 61,148 9,019 9,976 18,976 20,201	41 21 362 223 2,593 415 81 738 1,097	11 3 33 23 204 273 28 35 107 139	8,864 1,809 16,248 16,764 99,502 239,890 21,837 22,302 48,883 62,993	1,994,016 347,915 4,710,954 2,387,292 24,860,223³ 51,463,457³ 4,065,252 5,315,217 9,735,805 21,207,124
Total, 1961	••			856	539,092	126,087,255
1962						,
Terre-Neuve	948 11,732 10,578 184,903 12,713	3,590 841 7,123 8,419 62,319 9,467 9,263 20,795 21,636	2,728 378 144 2,728 378 43 796 1,210	13 4 37 26 160 242 31 26 131	9,642 1,826 19,177 19,167 115,243 250,192 22,589 21,210 49,566 64,694	2,017,009 448,962 4,932,672 2,645,535 27,180,347 58,223,557 4,340,981 5,625,062 10,497,922 21,934,467
Total, 1962				834	573,306	137,846,514

¹ Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidité assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre.
² Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (non compris les dépenses en immobilisations), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente.
³ Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employés relèvent de l'Annexe II de la loi sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec.

Section 7.—Le syndicalisme ouvrier au Canada

Au début de 1964, les syndicats ouvriers actifs au Canada comptaient 1,493,000 membres. Ce chiffre représentait 29.4 p. 100 du total estimatif des travailleurs non agricoles rémunérés au Canada. Les syndicats affiliés au Congrès du travail canadien (CTC) répondaient pour les trois quarts des syndiqués et un groupe important de ces syndicats affiliés au CTC appartenait aussi à la Fédération américaine du travail et au Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) des États-Unis. Les syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) représentaient plus de 8 p. 100 de l'effectif des syndicats en 1964, soit une proportion un peu plus forte que l'année précédente.